



COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



LE REFUGE DU JURA CLUB

Un lieu rénové à disposition des habitants

COL DU MOLLENDRUZ Le refuge du Jura Club, construit en 1941, est bien connu et apprécié des habitants de Cossonay. La Commune a acquis ce bâtiment en 2002, auparavant propriété de la Société du Jura Club de Cossonay. Depuis 2003, la Commune bénéficie d'un droit de superficie de 1303 m² concédé par l'État de Vaud pour une durée de 100 ans (jusqu'en 2103). Situé à 1300 m d'altitude sur les hauteurs du Col du Mollendruz, vers le Pré de l'Haut, le chalet est mis à disposition des résidents pour des séjours en famille et entre amis, pour des événements associatifs ou pour des sorties scolaires. Naturellement moins loué durant l'hiver, il jouit d'une belle fréquentation durant le printemps et l'été.

L'éclairage a été modernisé

Dans une volonté d'améliorer l'autonomie énergétique et le confort du refuge, des travaux de rénovation ont été réalisés fin 2023. Les anciens panneaux solaires ont été remplacés. Le bâtiment est désormais équipé de six

panneaux photovoltaïques et de six modules de batteries (260 Ah chacune), ce qui permet de couvrir les besoins électriques du refuge pendant trois à cinq jours en usage normal.

L'éclairage a aussi été modernisé avec le passage à la technologie LED. Des prises 230 V ont été installées dans les chambres et des prises USB sont disponibles pour la recharge de téléphones et autres appareils électroniques. Enfin, un entretien de la maçonnerie extérieure est prévu au printemps 2025: le muret placé devant le chalet sera notamment refait.

Du matériel pour la fondue

La capacité d'accueil du refuge reste la même. Vingt personnes peuvent dormir dans les chambres-dortoir: il est recommandé de se munir d'un sac de couchage. Au niveau des sanitaires, le chalet dispose de toilettes et de lavabos, mais pas de douches. Le lieu, chauffé par un poêle à bois (un stock de bois est disponible), bénéficie par ailleurs d'une cuisine avec un fourneau à bois, deux plaques à gaz et un

frigo. La cuisine contient tout l'équipement nécessaire pour servir une trentaine de personnes. Elle offre le matériel utile pour préparer et déguster des fondues au fromage.

La population vivement incitée

La Municipalité incite vivement la population à profiter du refuge du Jura Club et de ses équipements rénovés. En particulier, les classes des établissements de Cossonay sont encouragées à investir le lieu. Sa situation en pleine nature en fait un endroit idéal pour organiser des sorties et des activités scolaires.

Toutes les informations pratiques pour louer le refuge sont disponibles sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante: www.cossonay.ch (Accueil > Vie locale > Réservation de salles > Refuge du Jura Club). Les demandes de réservation peuvent être adressées au Service des locations de salles par téléphone au 021 863 22 06 (la ligne est ouverte tous les matins de 08h00 à 11h30) ou par mail via l'adresse : location.salle@cossonay.ch. ■

COSS INFO



Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

EN BREF

Musée du Cheval à La Sarraz

Le Musée du Cheval à La Sarraz présente ses collections dans un cadre prodigieux. Il se renouvelle constamment par l'exposition de pièces acquises ou par des activités ludiques. Des entrées gratuites peuvent être obtenues en nombre limité auprès de l'Administration communale.

Entrée en vigueur du nouveau Règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

La Municipalité informe les hébergeurs touristiques qu'en date du 1er mars 2025 est entré en vigueur le nouveau *Règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires*. Celui-ci prévoit une adaptation des taxes de séjour dès le 1er mars pour les personnes en passage ou en séjour, dans les hébergements payants. Il est rappelé que la Loi sur les activités économiques prévoit l'obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE).

Les hébergeurs professionnels ou privés (Airbnb et associés) sont donc tenus de s'annoncer auprès du bureau de la perception des taxes de séjour domicilié à l'ARCAM, qui tient le registre des loueurs pour notre Commune (art. 74d LEAE). Cette obligation est également valable si vous louez par le canal Airbnb et que les taxes sont dorénavant perçues lors de la réservation.

Notre Commune a également délégué les missions de gestion et de perception des taxes de séjour à ce même bureau. Vous êtes priés de vous mettre en règle si ce n'est pas encore le cas, sous peine de contravention.

Vous trouverez toutes les bases légales qui régissent votre activité, même accessoire, ainsi que toutes les informations utiles sur la page arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/.

Subventions communales en matière de développement

La Commune de Cossonay dispose d'un règlement concernant l'utilisation du fonds de déve-

loppement durable et pour l'octroi des aides financières communales. Les citoyens domiciliés dans notre bourg, ont la possibilité de solliciter des subventions dans les domaines du bâtiment (bilan énergétique, panneaux solaires, pompes à chaleur, récupération des eaux de pluie), de l'électroménager et de la mobilité (transports publics, achat de vélos ou scooter). Pour plus d'informations ainsi que pour télécharger le formulaire de demande, veuillez consulter le site www.cossonay.ch.

Marché hebdomadaire

Le marché a lieu le vendredi matin entre 8h et midi à la Vy Neuve. Des produits du terroir ou des articles artisanaux sont proposés à la vente. La Municipalité a la volonté de dynamiser cet événement hebdomadaire et d'élargir l'offre de produits. Toute personne intéressée par la tenue d'un stand, gratuit, est invitée à contacter l'administration communale pour obtenir plus de renseignements. Avec l'arrivée des beaux jours, des tables et bancs seront à nouveau installés au centre de la place. Prenez le temps de vous y arrêter un instant et de partager une boisson ou les dernières nouvelles du bourg!

Travaux Place de La Tannaz

Les travaux en lien avec la création du Vortex ont débuté à la Place de La Tannaz. Dans cette première phase, l'installation de feux de signalisation s'est avérée nécessaire. Aux heures de pointe, ils créent des embouteillages et occasionnent des dérangements. La Municipalité est consciente des nuisances engendrées et remercie la population de sa compréhension et de sa patience.

Avis aux propriétaires de chiens

Il est rappelé aux propriétaires de chiens de bien vouloir respecter la propreté des voies publiques en application du règlement communal de police. Voir ci-après:

Art. 33 / Police des voies publiques

Il est interdit, sur les voies publiques, places, trottoirs et dans les parcs:

a) de déposer des excréments humains ou animaux;

b) de déposer des ordures hors des lieux fixés;
c) de laver des animaux, des objets ou d'effectuer un travail inconfortable pour le voisinage;
d) de laver ou de réparer des véhicules;
e) d'éparpiller les divers déchets déposés sur la voie publique en vue de leur enlèvement;
f) de distribuer des imprimés ou des échantillons, de vendre des confettis, serpentins ou tous autres objets de nature à incommoder les personnes ou à salir la chaussée ou ses abords, sans autorisation préalable de la Municipalité

Art. 69 / Mesures de sécurité

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de

a) porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui ;
b) commettre des dégâts ;
c) salir la voie publique, notamment les trottoirs, les parcs et promenades publics;
d) d'errer sur le domaine public.

Art. 70 / Chiens

Les propriétaires de chiens doivent les annoncer à l'administration communale dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance. Chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire de l'animal. En outre, chaque chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire, qui transmet les données recueillies à la banque de données désignée par le Service vétérinaire.

Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse, à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui.

Il est interdit d'introduire des chiens dans les cimetières, ainsi que dans les magasins d'alimentation. Toutefois les chiens assistant des personnes handicapées peuvent être autorisés à pénétrer dans les lieux ouverts au public.

Dans les jardins et parcs publics et les terrains de sport, les chiens doivent être tenus en laisse. La Municipalité détermine les autres lieux et autres locaux dont l'accès est interdit aux chiens et ceux dans lesquels ils doivent être tenus en laisse. ■

LA MUNICIPALITE

**ABONNEZ-VOUS !**

Le Journal de la Région de Cossonay poursuit sa mission de vous informer et de relater ce qui se passe dans notre coin de pays. Abonnez-vous dès maintenant sur notre site: www.journalcossonay.ch pour le prix de Fr. 79.- par an seulement. Merci et à bientôt!

JOURNAL DE LA RÉGION DE
COSSONAY